

## AÎNÉS : Tirez le maximum des prestations gouvernementales

L'Agence du revenu du Canada (ARC) veut que les aînés obtiennent les crédits, les déductions et les prestations auxquels ils sont admissibles.

Voici les 13 crédits, déductions et prestations les plus courants qui sont offerts aux aînés, tirés des sites Web du gouvernement du Canada et de l'Agence du revenu du Canada. Veuillez cliquer sur le texte en gras pour obtenir davantage d'information.

1. **Fractionnement du revenu de pension** - Si vous recevez une pension, vous pourriez être en mesure de partager jusqu'à 50 % de votre revenu de pension admissible avec votre époux ou conjoint de fait et d'effectuer une **déduction pour le fractionnement du revenu de pension**.
2. Sécurité de la vieillesse - La pension de la Sécurité de la vieillesse est un versement mensuel offert aux aînés de 65 ans et plus qui répondent aux critères de statut juridique et de résidence au Canada. Vous pourriez devoir **présenter une demande** pour la recevoir. Veuillez consulter le **tableau des montants des versements de la Sécurité de la vieillesse** pour connaître le montant des prestations.
3. Prestations de la Sécurité de la vieillesse : Il existe trois types de prestations en plus de la Sécurité de la vieillesse :

### a. Supplément de revenu garanti

Si vous vivez au Canada et que vous avez un faible revenu, cette prestation mensuelle non imposable peut s'ajouter à votre pension de Sécurité de la vieillesse. Si vous recevez le supplément de revenu garanti ou la prestation en vertu du programme de Sécurité de la vieillesse, vous pouvez renouveler votre prestation en soumettant votre déclaration de revenus avant la date limite.

### b. Allocation

Si vous êtes âgé de 60 à 64 ans et que votre époux ou conjoint de fait reçoit la pension de la Sécurité de la vieillesse et est admissible au Supplément de revenu garanti, vous pourriez être admissible à cette prestation.

### c. Allocation au survivant

Les veufs et les veuves âgés de 60 à 64 ans pourraient être admissibles à cette prestation.



**Peter A. Wouters,**  
Directeur, Planification  
fiscale et successorale  
et planification de  
la retraite, Gestion  
de patrimoine

Peter A. Wouters collabore avec des conseillers autonomes et d'autres professionnels pour sensibiliser les gens aux enjeux et aux préoccupations auxquels sont confrontés les particuliers bien nantis, les professionnels et les propriétaires d'entreprise. Il contribue à la recherche et à l'élaboration de solutions optimales pour les clients visant à améliorer leur bien-être financier tout en répondant à leurs souhaits et à leurs styles de vie particuliers. Il a donné plus d'un millier d'ateliers, de séminaires et de conseils techniques à travers le pays, tant aux conseillers qu'aux clients, sur les enjeux, les concepts et les stratégies liés à la fiscalité, à la planification successorale et à la planification du revenu de retraite. En tant que gérontologue financier enregistré, il consacre une bonne partie de son temps à sensibiliser des gens de toutes les professions qui travaillent avec les personnes âgées ou qui sont spécialisés dans les besoins, les attentes et les problèmes propres à ces personnes. Dans ces activités, la planification complète du style de vie tient une place importante.

L'équipe Ventes-Impôt-Planification successorale-Tarification-Produits (Services VIP+) apporte son soutien à l'interne et aux courtiers par l'entremise, notamment, de séminaires, de formations, d'illustrations sur des concepts avancés et de consultations techniques sur des cas spécifiques.

**Vous pouvez joindre Peter A. Wouters à [peter.wouters@empire.ca](mailto:peter.wouters@empire.ca).**

Mise à jour : juin 2020

# AÎNÉS : Tirez le maximum des prestations gouvernementales

4. **Déductions pour régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et régime de pension agréé collectif** - Des cotisations déductibles du revenu peuvent réduire votre facture d'impôt. Vous avez jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez 71 ans pour cotiser à votre propre REER. Si vous gagnez un revenu après cet âge, vous pourriez être en mesure de cotiser au régime de votre époux, s'il est plus jeune, jusqu'à ses 71 ans.
5. **Déductions pour régime de pension agréé** - Vous pouvez déduire le total de vos cotisations pour le service actuel ou antérieur pour l'année 1990 et les suivantes, sur votre déclaration de revenus et de prestations de 2019. Toutefois, vous ne pouvez pas reporter le montant non déduit à 2020 ou à une année ultérieure.
6. **Régime enregistré d'épargne-invalidité** - Ce régime d'épargne peut aider les familles à épargner pour assurer la sécurité financière d'une personne qui a droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées. Les cotisations ne sont pas déductibles d'impôt. Vous pouvez cotiser jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 59 ans.
7. **Crédit pour la taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée (TPS et TVQ)** - Vous pourriez être admissible au crédit pour la TPS et la TVQ, un versement trimestriel qui aide les particuliers et les familles à revenu faible ou modeste afin de compenser, en tout ou en partie, la TPS et la TVQ qu'ils paient. Pour recevoir ce crédit, vous devez soumettre une déclaration de revenus et de prestations tous les ans, même si vous n'avez gagné aucun revenu. Vous ne pouvez recevoir qu'un seul crédit par ménage. Le montant sera le même, quel que soit le membre du couple qui le reçoit. Le crédit sera accordé à la personne dont la déclaration de revenus est traitée en premier. Il n'est plus nécessaire de soumettre une demande de crédit pour la TPS et la TVQ. Il existe différents **programmes provinciaux et territoriaux de remboursement des taxes** auxquels vous pourriez être admissibles et qui sont calculés automatiquement dans votre déclaration de revenus. Par exemple, l'Ontario offre la prestation Trillium et la Subvention ontarienne aux personnes âgées propriétaires pour l'impôt foncier.
8. **Frais médicaux** - Vous pourriez être en mesure de demander un remboursement pour la totalité des frais médicaux admissibles que votre époux ou conjoint de fait ou vous-même avez payés pour l'un d'entre vous ou pour vos enfants ou ceux de votre époux ou conjoint de fait âgés de 18 ans ou moins à la fin de l'année d'imposition, pourvu que les frais ont été payés sur une période de 12 mois consécutifs se terminant en 2020 et n'ont pas été soumis par le passé. Vous pouvez réclamer le moindre de 2352 \$ ou 3 % de votre revenu net. Vous pourriez également réclamer les frais médicaux que votre époux ou conjoint de fait ou vous-même avez payé pour toute personne suivante à votre charge :
  - Vos enfants ou petits-enfants ou ceux de votre époux ou conjoint de fait qui avaient 18 ans ou moins à la fin de l'année d'imposition
  - Vos parents, grand-parents, frères, soeurs, oncles, tantes, neveux ou nièces ou ceux et celles de votre époux ou conjoint de fait qui étaient résidents du Canada à tout moment de l'année
  - Vous devez calculer, pour chaque personne à charge, les frais que vous réclamez à la ligne 33199. Vous pourriez réclamer le moindre de 2352 \$ ou 3 % du revenu net de la personne à votre charge.
9. **Montant en raison de l'âge** - Si vous étiez âgé de 65 ans ou plus au 31 décembre 2020 et que votre revenu net était inférieur à 89 421 \$, vous pourriez être admissible à un montant d'au plus 7 637 \$.
10. **Montant pour revenu de pension** - Vous pourriez être en mesure de demander un montant d'au plus 2 000 \$ si vous déclarez des revenus de pension, des revenus de pension de retraite ou des revenus de rente admissibles.
11. **Montant pour personnes handicapées pour vous-même** - Si vous, votre époux ou conjoint de fait ou une personne à votre charge a une déficience physique ou mentale grave et prolongée et répond à certains critères, cette personne pourrait être admissible à un crédit d'impôt pour invalidité. Vous devez remplir le formulaire T2201 (Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées) et le faire attester par un professionnel de la santé afin de confirmer l'admissibilité. Les Canadiens qui demandent le crédit peuvent le faire en ligne, qu'ils aient soumis un formulaire à l'ARC pour cette année d'imposition ou non. Vous pourriez être en mesure de transférer **les montants qui ne sont pas requis** par une personne à charge.

# AÎNÉS : Tirez le maximum des prestations gouvernementales

12. **Montant pour aidants naturels** - Si vous vous occupez d'une personne à charge ayant une déficience des fonctions physiques ou mentales, vous pourriez demander jusqu'à 2 230 \$ (2020) lors du calcul de certains crédits d'impôt non remboursables. Les crédits d'impôt non remboursables diminuent le montant d'impôt fédéral. Si le total des crédits d'impôt non remboursables est plus élevé que l'impôt fédéral à payer, vous ne recevrez pas de remboursement pour la différence.

Pour obtenir plus d'information sur les sujets et les services touchant les aînés, cliquez sur **Prestations à l'intention des aînés**. Mon dossier et Mon dossier Service Canada offrent un guichet libre-service qui permet aux Canadiens et aux Canadiennes de mettre à jour et de gérer leurs impôts et leurs affaires en ligne à tout moment.

Placements Empire Vie Inc. est une filiale en propriété exclusive de L'Empire, Compagnie d'Assurance Vie. Les contrats de fonds distincts sont établis par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Placements Empire Vie Inc. est le gestionnaire de portefeuille des fonds distincts de L'Empire Vie.

Ce document reflète l'opinion de Placements Empire Vie Inc. à la date indiquée. L'information contenue dans ce document est fournie à titre informatif seulement et ne peut être considérée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. Placements Empire Vie Inc. décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. L'information obtenue auprès de sources tierces est jugée comme fiable, mais la société ne peut en garantir l'exactitude. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision. La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire du contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.**

<sup>MD</sup> Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Placements Empire Vie Inc. utilise cette marque sous licence.

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

**Placements Empire Vie Inc.**

165, avenue University, 9<sup>e</sup> étage, Toronto ON M5H 3B8

**Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité<sup>MD</sup>**

empire.ca info@empire.ca 1 877 548-1881



INV-2802-FR-06/20